



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 95114

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les inquiétudes exprimées par les artisans de l'Aube concernant certaines dispositions du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. En effet, convaincus que ce n'est pas en baissant le niveau de compétences requis pour créer une entreprise que l'on favorisera la croissance, les représentants de l'UPA s'opposent totalement à plusieurs mesures. Ainsi, l'article 47 vise à réformer les obligations de qualification qui existent aujourd'hui pour exercer un certain nombre d'activités artisanales. Certes, la réforme prévoit de maintenir l'exigence de qualification pour les activités « qui présentent un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs ». Néanmoins, en renvoyant à un décret la liste des activités qui pourraient présenter un risque pour la santé ou la sécurité, le projet de loi autorise l'exécutif à restreindre le nombre d'activités soumises à l'obligation de qualification, sans concertation ni contrôle. L'UPA Aube se demande si l'objectif est de démanteler les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité pour les transformer en une suite d'activités non qualifiées. L'UPA refuse totalement que les savoir-faire professionnels soient relégués au rang d'activités subalternes et s'opposera avec la plus grande vigueur à cette façon de brader l'artisanat et le commerce de proximité. Par ailleurs, l'UPA souhaite que le stage préalable à l'installation -SPI- des artisans soit maintenu, sachant que cette exigence se limite à 30 heures de formation et qu'elle se traduit par un taux de pérennité des entreprises artisanales plus élevé que dans les autres secteurs d'activité. Là encore, on peut se demander si l'objectif poursuivi n'est pas de gonfler temporairement les chiffres de la création d'entreprises au détriment de leur pérennité. Autre sujet d'inquiétude, le régime de la micro-entreprise. La loi Pinel de 2014, issue d'une concertation conduite par le député Laurent Grandguillaume, avait réussi à limiter la concurrence déloyale des micro-entreprises à l'égard des entreprises de droit commun. En permettant de rester affilié au régime de la micro-entreprise pendant deux années sous réserve de ne pas dépasser deux fois le seuil légal de chiffre d'affaires, le projet de loi Sapin prépare de manière déguisée le doublement du plafond de chiffre d'affaires de la micro-entreprise. Cette perspective est d'autant moins acceptable que le développement de la micro-entreprise s'est traduit ces dernières années par une baisse de l'emploi salarié dans les entreprises de droit commun. Le Président de l'UPA, Jean-Pierre Crouzet a ajouté : « Ne prenons pas le problème à l'envers. La priorité n'est pas de permettre à tout le monde de faire n'importe quoi. Notre priorité c'est de permettre à ceux qui n'ont pas d'emploi d'acquérir des compétences pour qu'ils puissent ensuite intégrer une entreprise ou devenir eux-mêmes chefs d'entreprise. Une nouvelle fois le Gouvernement montre son incapacité à prendre des mesures en faveur des entreprises de proximité qui détiennent pourtant le plus fort potentiel de création d'emploi ». Il lui demande par conséquent de prendre en compte ces inquiétudes et ces attentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95114

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3241

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)